

# ARRETE TEMPORAIRE



169/2024  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : 9 avenue Gambetta – Réfection de toiture – Installation échafaudage et Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de Monsieur THEPOT Thierry en date du 17 juin 2024,  
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement 9 avenue Gambetta pour les travaux de réfection de toiture.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Afin de permettre les travaux de réfection de toiture, un échafaudage sera installé sur le trottoir au niveau du 9 avenue Gambetta et le stationnement sera interdit **du jeudi 20 juin au mercredi 31 juillet 2024.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Ville de Saint-Aignan
- THEPOT Thierry
- SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 17 juin 2024  
Le Maire



Eric CARNAT